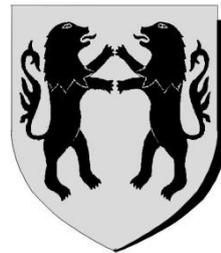


Lettre



Chères Angeoises, Cher Angeois,

Et voici, - déjà ! - la deuxième édition de la lettre d'information de notre commune.

Les grandes lignes de notre budget communal pour l'année en cours sont tout d'abord présentées succinctement. C'est un budget habituel pour ce qui concerne les montants en fonctionnement et en investissement. Il a été pourtant un peu plus difficile à équilibrer que les années précédentes, car si les dotations stagnent, voire sont en baisse, les charges, elles, ne font qu'augmenter.

Vous trouverez ensuite des informations générales et les actualités concernant notre village. J'attire votre attention sur le fait que nous sommes en état de sécheresse, donc en restriction d'eau, le tout complété par une période caniculaire ! Dans de telles conditions, prenez soin de vous et de vos proches, surtout les plus fragiles.

Bonne lecture et profitez bien de cet été.

Michel NARDIN, Maire

Mairie d'Angeot

2 Rue de l'École
90150 Angeot

☎ : 03 84 23 84 87

@ :

mairie.angeot@orange.fr

Site internet :

www.mairie-angeot.fr

Permanences :

mardi

8h00 – 12h00 et 14h00 –
18h00

vendredi

14h00 – 18h00

Fermé tous les 1^{er}

mardis

**après-midi de chaque
mois**



A noter !

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

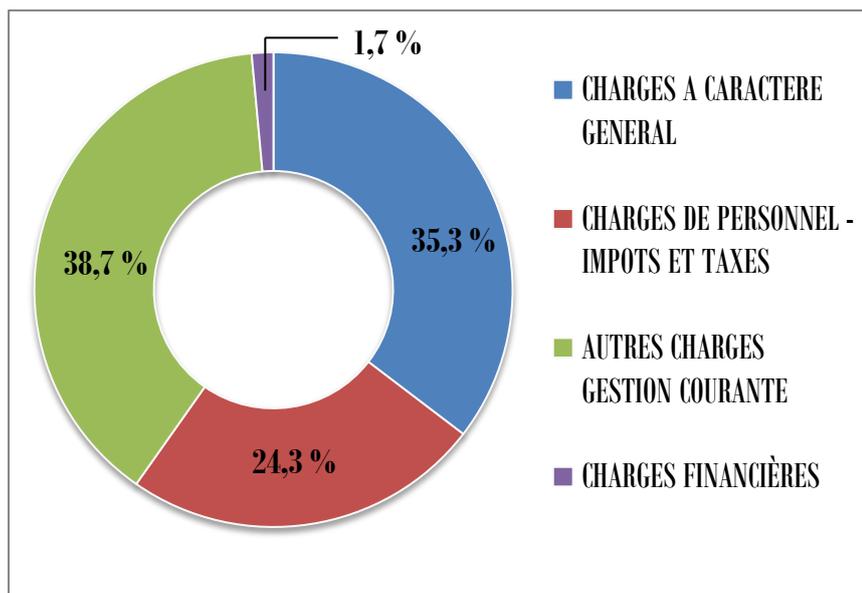
BUDGET PRIMITIF 2018

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

206 000,00 €

Dépenses

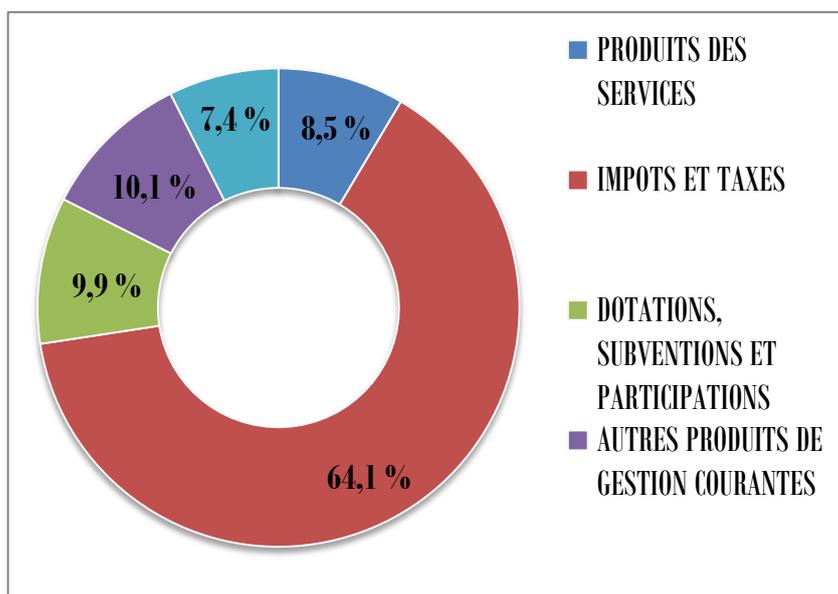
Les différentes rubriques des dépenses 2018 de fonctionnement sont du même niveau que les dépenses effectives pour l'année 2017, sauf, les charges à caractère général (électricité, gaz, divers entretiens,...) qui sont prévues en augmentation de l'ordre de 15 % par rapport à 2017. Ces charges seront contrôlées très sérieusement.



Dans les « autres charges de gestion courante », je tiens à vous signaler **qu'environ 50 000,00 €, soit près d'un quart du budget de fonctionnement !**, sont consacrés aux charges scolaires, périscolaires et extrascolaires.

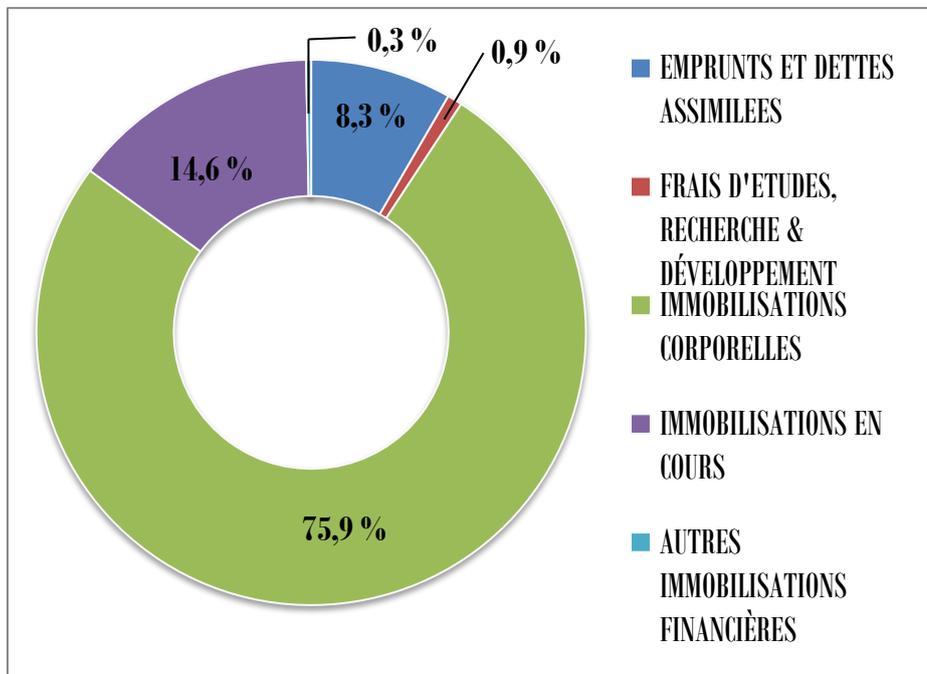
Recettes

Dans la rubrique la plus importante des « impôts et taxes » dont le montant total est de 132 000,00 €, les impôts communaux (taxe d'habitation et taxes foncières) ne représentent que 56 000,00 €. Le reste est essentiellement constitué par les attributions de compensation versées par le Grand Belfort pour compenser en particulier les charges périscolaires et extrascolaires que cette Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité assumer.



- SECTION D'INVESTISSEMENT -

137 000,00 €

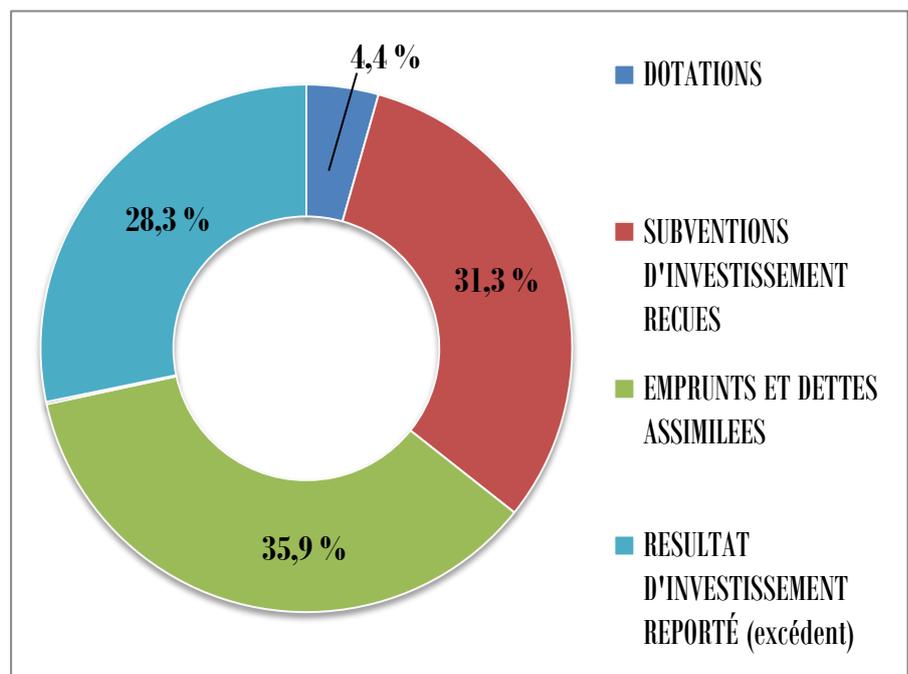


Dépenses

La rubrique « immobilisations corporelles » concerne les travaux que nous souhaitons réaliser en 2018 (montant total : 104 000,00€). Ainsi, entre autres, 48 000,00 € sont consacrés à la réfection et la mise en accessibilité de la cour de la salle communale (travaux réalisés), 22 000,00 € pour l'installation (réalisée) des feux tricolores de la Rue Principale et 11 000,00 € pour les travaux ordinaires dans les forêts communales.

Recettes

Il est à noter que pour réaliser les travaux exposés ci-dessus, nous avons obtenu différents types de subventions dont le montant total s'élève à 42 900,00 € (rubrique « subventions d'investissements reçues »).



- AUTRES CONSIDÉRATIONS SUR LE BUDGET COMMUNAL -

SUBVENTIONS

La Commune verse des subventions à une vingtaine d'associations, mais les plus importantes sont bien entendu consacrées à nos associations communales.

TAUX D'IMPOSITION 2018

Les taux d'imposition ont été maintenus constants depuis 2016.



	TH (Taxe d'habitation)	TFB (Taxe foncière bâti)	TFNB (Taxe foncière non bâti)
Taux commune d'Angeot 2018	8,30 %	9,71 %	30,23 %
Taux moyen Territoire de Belfort (2017)	12,25 %	14,33 %	43,95 %

Ces taux sont appliqués sur vos propres bases d'habitations et foncières. Les taux communaux sont nettement plus faibles que les moyennes de toutes les communes du Département comme indiqué dans le tableau.

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure depuis cette année la gestion des déchets ménagers par le biais d'une taxe TEOM à un taux de 9,8 % sur les bases de taxe foncière bâti.

ENDETTEMENT ET EMPRUNT

Le capital emprunté par la Commune d'Angeot et restant dû en 2018 est d'environ 111 000,00 € ce qui ne représente que 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le taux d'endettement (montant des remboursements annuels d'emprunt divisé par les recettes réelles de fonctionnement) n'est que de 7,5 % et donc relativement bas.

BOIS

Finalement, il y aura la possibilité d'acheter du bois de chauffage dans le cadre d'affouage façonné. Celui-ci sera disponible au mois d'octobre à un prix qui sera défini par le Conseil Municipal en septembre. Vous recevrez en temps utile un document dans votre boîte aux lettres afin de vous inscrire.



FLEURISSEMENT



Un grand merci à Ghislain, notre employé communal qui, malgré ses 15 heures par semaine à la Commune fait un travail remarquable. Cet été, il est aidé par deux jeunes du village. Mélidine et Thibaut sont en renfort.

Merci également à la commission fleurissement qui a œuvré afin d'embellir notre village.



SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Je vous rappelle que le secrétariat de Mairie sera fermé du 7 août au 3 septembre 2018 inclus.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter Monsieur le Maire et ou faire un mail à l'adresse suivante : mairie.angeot@orange.fr

RESTRICTION D'EAU – NIVEAU RENFORCÉ

Le seuil d'alerte renforcé étant atteint, les usages de l'eau sont limités. La Préfecture a donc déclenché le niveau 2 du plan de sécheresse.

Il est interdit d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés, jardins **sauf potagers privés** (ces derniers sont autorisés de 20 heures à 8 heures); de laver les voitures hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression) ou système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ; de remplir ou remettre en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m³ à usage prisé, sauf lors de la première mise en eau des piscines en « dur » et « enterrées » construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Il est conseillé de retarder la construction des piscines qui ne pourront être remplies si l'on passe au niveau de crise.

Pour plus de précisions, l'arrêté préfectoral complet portant restriction des usages de l'eau est affiché en mairie à l'extérieur.

AGENCES POSTALES – BUREAU DE POSTE

FONTAINE : A côté de la Mairie (ancien presbytère) 2 Place de Turenne.

Lundi : 8H00 - 12H00
Mardi : 9H00 - 11H00
Mercredi : 15H00 - 19H00
Vendredi : 9H00 - 11H00 et 16H00 - 19H00

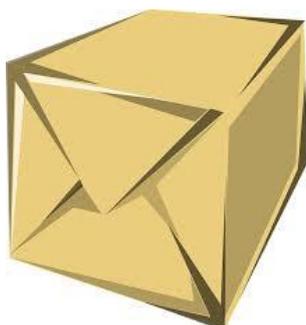


ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU : Mairie (RDC - en face du secrétariat) 3 Place de l'Eglise.

Mardi : 9H30 - 11H30
Mercredi : 15H00 - 19H00
Jeudi : 9H30 - 11H30
Vendredi : 15H00 - 19H00
Samedi : 9H30 - 11H30

ROPPE : 36 Avenue du Général De Gaulle.

Lundi : 9H00 – 12H00
Mercredi : 9H00 – 12H00
Jeudi : 9H00 – 12H00
Vendredi : 9H00 – 12H00



SE Baigner sans danger !

3 réflexes pour se baigner sans danger



Choisissez les zones surveillées de baignade



Surveillez vos enfants en permanence



Tenez compte de votre forme physique

Retrouvez les Conseils pratiques sur : www.inpes.sante.fr/noyades



Ministères chargés des Sports, de la Santé



INPES Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Chaque année en France, les noyades font de nombreuses victimes aussi bien en piscine qu'en mer, en lac ou en rivière. L'apprentissage de la nage, la surveillance des enfants par un adulte, la prise en compte de son niveau physique avant la baignade et le respect des zones de baignade autorisées permettraient pourtant d'éviter un grand nombre de ces noyades.

Pour réduire le nombre de décès, la prévention reste une priorité.

Je vous informe, par ailleurs, que le site national du ministère de la santé <http://baignades.sante.gouv.fr> permet au public de consulter, quasiment en temps réel, les données de la qualité sanitaire des eaux de baignade.

CANICULE – INFO SERVICE

En raison de la vague de chaleur qui touche la moitié Est de la France métropolitaine, la Ministre des Solidarités et de la Santé a décidé d'activer la plateforme téléphonique « Canicule Info Service ».



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

- MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS - FERMER LES VOILETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

Ministère des Solidarités et de la Santé



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

CANICULE INFO SERVICE

0 800 06 66 66

Appel gratuit depuis un poste fixe

Ce numéro vert, accessible au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

ALERTE

En cas de menace ou d'évènement majeur mettant en jeu la sécurité de nos citoyens (canicule, tempête, neige, ...), la Préfecture de Belfort informe le Maire de la Commune par le biais d'un appel téléphonique, d'un SMS et d'un courriel du danger.

Nous souhaitons pouvoir relayer ces informations à nos administrés.

Pour les personnes intéressées, vous pouvez nous fournir vos coordonnées, numéro de portable et/ou adresse mail, à l'aide du coupon ci-dessous dans les meilleurs délais.

COUPON RÉPONSE ALERTE

Je soussigné (e)..... souhaite être informé par :

- **SMS**

Numéro de portable uniquement :

- **Par courriel**

Adresse mail :

INFORMATION MAIRIE

Si nous devons vous joindre pour une information, un document à vous remettre ou toute autre chose, nous n'avons pas toujours vos coordonnées.

Pour les personnes qui le souhaitent, vous pouvez nous faire parvenir vos coordonnées, qui bien évidemment resteront à usage de la Mairie et ne seront pas diffusées sans votre accord.

COUPON RÉPONSE

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	ADRESSE MAIL ET/OU NUMÉRO DE TELEPHONE PORTABLE